



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet

Affaire suivie par MARION BOUQUARD

Tel : 03 84 77 70 34

Mél : pref-securite-interieure@haute-saone.gouv.fr

Vesoul, le 13/01/2023

MISSION INTERMINISTÉRIELLE POUR LA LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)

Appel à projets départemental – année 2023

Sommaire :

- 1) Contexte général
- 2) Les axes prioritaires
- 3) Les financements croisés MILDECA/FIPDR
- 4) Ce que la MILDECA ne peut financer
- 5) Le dossier de demande de subvention

Annexes :

- Procédure de dépôt de dossier
- Cerfa n°12156*06
- Notice d'accompagnement de la demande de subvention n° 51781*04
- Cerfa bilan n°15059*02

Les dossiers doivent parvenir à la préfecture au plus tard le **15 mars 2023**.

1) Contexte général

Placée auprès de la Première Ministre, la MILDECA anime et coordonne l'action du gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Sa compétence s'étend à l'ensemble des addictions, avec ou sans produits, et sur l'ensemble des domaines de la politique publique.

Elle accompagne les partenaires publics, institutionnels et associatifs de la politique publique dans la mise en œuvre des orientations, en leur apportant un soutien méthodologique ou financier. À ce titre, elle dispose de crédits qui lui permettent d'impulser et de coordonner l'action des ministères concernés dans son champ de compétences.

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 arrive à échéance mais ses orientations continuent à être appliquées pour 2023 dans l'attente d'une nouvelle stratégie. Il vise à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur les consommations d'alcool, de tabac et de drogues ou sur certains usages préoccupants (écrans, jeux) et de cette manière faire évoluer les comportements.

Ce plan compte 6 grandes priorités :

- protéger dès le plus jeune âge ;
- mieux répondre aux conséquences des addictions pour les citoyens et la société ;
- améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic ;
- renforcer les connaissances et favoriser leur diffusion ;
- renforcer la coopération internationale ;
- créer les conditions de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire.

Cet appel à projets concerne des projets dont les actions se dérouleront exclusivement sur le département de la Haute-Saône. Pour les projets d'intérêt régional, dont les actions se déclinent sur au moins deux départements, il convient de vous référer à l'appel à projets régional, qui sera lancé par la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

2) Les axes prioritaires

La feuille de route régionale 2018-2022 pour la région Bourgogne-Franche-Comté, et par déclinaison, pour le département de la Haute-Saône continue de s'appliquer et reprend ces 6 items à partir de :

11 constats réalisés :

- une plus forte proportion d'interpellations pour ivresse sur la voie publique que dans le reste du territoire national ;
- une consommation de tabac et d'alcool prévalente chez les jeunes ;
- de fortes disparités selon le statut scolaire avec des consommations de tabac et d'alcool plus importantes chez les apprentis et les jeunes hors milieu scolaire ;
- de fortes inégalités sociales face au tabagisme ;
- une proportion élevée de femmes enceintes fumant encore lors du 3ème trimestre de grossesse ;
- une forte proportion de fumeurs intensifs parmi les fumeurs quotidiens ;
- une surmortalité liée à la consommation de tabac et d'alcool ;

- une accidentologie plus importante liée aux consommations d'alcool notamment ;
- une consommation de cannabis élevée chez les jeunes de 25-34 ans, qu'ils soient étudiants et chômeurs ;
- une consommation d'héroïne et d'hallucinogènes en lien avec la culture techno alternative ;
- un public pris en charge en CSAPA et en CAARUD plus jeune, moins précaire, mais souvent orienté par la justice et plus souvent pris en charge principalement pour des problèmes d'alcool que de cannabis.

Ces constats ont permis de mettre en exergue 3 axes :

- **accompagner les populations à risque** : il s'agit de développer des actions en direction des publics spécifiques (migrants, chômeurs, publics précaires, personnes en situation de handicap, mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance...), et des personnes sous main de justice, ainsi que limiter les consommations des femmes enceintes ;
- **mener des actions de prévention dès le plus jeune âge** : il s'agit d'inciter au développement et au renforcement des compétences psychosociales des jeunes et de soutien par les pairs, de développer des actions à destination des jeunes les plus exposés et de soutien à la parentalité ;
- **agir pour rendre les produits moins accessibles** : il s'agit de limiter les consommations lors des événements festifs, de faire respecter les interdits protecteurs et de lutter contre les trafics.

3) Les financements croisés MILDECA/FIPD

Les **2 thématiques** suivantes peuvent faire l'objet de financements croisés. **Cependant, 1 dossier distinct (portant sur le même projet) devra être déposé pour chacun des fonds (FIPD et MILDECA).**

ATTENTION : Dans l'enveloppe globale MILDECA, le nombre de projet de ce type sera limité

1. L'accompagnement des publics, en particulier les jeunes et les personnes sous-main de justice, exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment de produits stupéfiants. Les actions « *privilégiées* » porteront sur des programmes spécifiques et innovants de remobilisation ou de parcours de réinsertion des personnes sous-main de justice, principalement en milieu ouvert.

2. La prévention des trafics de produits stupéfiants. Les actions doivent comporter l'identification des jeunes exposés au risque de basculement dans le trafic et comporter des actions d'accompagnement socio-éducatif ou d'insertion professionnelle renforcée constituant une offre « *capable* » de contrebalancer l'attrait pour les activités illicites.

4) Ce que la MILDECA ne peut financer

Les crédits MILDECA ne peuvent être alloués pour financer les actions suivantes :

- investissements ou achats de matériel (matériel informatique, locaux, achat de véhicules) ;
- favoriser ou pérenniser le seul recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre ou encore assurer le versement de rémunération à un tiers ;
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste ;
- alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques...) ;
- achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- dispositifs de prises en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

5) Le dossier de demande de subvention

a) Composition des dossiers

Associations :

Pour une première demande ou une demande de renouvellement :

- le CERFA n°12156*06 intégralement renseigné, daté, signé ;
- le CERFA bilan n°15059*02 si renouvellement d'une action ;
- les statuts régulièrement déclarés en un seul exemplaire ;
- la liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du bureau,...) ;
- un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET, à jour ;
- le pouvoir donné au signataire si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association.
- le plus récent rapport d'activité approuvé ;
- les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos ;

Mairies :

Pour une première demande :

- le CERFA n°12156*06 intégralement renseigné, daté, signé ;
- un relevé d'identité bancaire.

Pour une demande de renouvellement :

- le CERFA n°12156*06 intégralement renseigné, daté, signé ;
- le CERFA bilan ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- le bilan qualitatif de l'action réalisée sur l'année précédente.

b) Les dossiers renouvelés et financés en 2022

Concernant le renouvellement des demandes de subvention, et plus particulièrement les projets ayant reçu une subvention MILDECA au titre de l'année 2022, il est impératif de joindre le compte rendu financier de l'action (annexe au cerfa [15059*02](#)). Si l'action est en cours de réalisation au moment de la demande 2023, un bilan partiel devra y être annexé.

Aucun financement ne pourra être reconduit en 2023, pour une action déposée, en l'absence de transmission du bilan 2022 de cette action.

c) Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets devront :

- **prévoir un minimum de 20 % de co-financement ou d'auto-financement** (aucun projet ne peut être financé à plus de 80 % du budget total par les crédits MILDECA) ;
- **viser des actions déployées sur le département de la Haute-Saône** uniquement ;
- **s'inscrire dans les priorités et axes énumérés ci-avant.**

Vous attacherez de l'importance à la complétude du dossier et notamment :

- **l'action doit être présentée de façon précise** (mode opératoire, calendrier, mobilisation du public..) ;
- **l'impact du projet sur le public cible et sur le territoire doit être clairement établi** (importance des indicateurs) ;
- **indiquer précisément les cofinancements sollicités** notamment au niveau de l'ARS, de la DDETSPP dans le cadre de ses appels à projets propres ;
- **la qualité de l'action doit pouvoir être évaluée à tout moment** (diplômes, CV des intervenants, niveau de formation, matériels utilisés...).

Votre projet doit répondre aux objectifs suivants :

- **être jugé suffisamment structurant** (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
- **être identifié pour son caractère innovant ou expérimental** ;
- **s'adresser aux publics cibles.**

d) Modalités d'envoi des dossiers

Les demandes de subventions sont à renseigner et à transmettre **avant le 15 mars 2023, délai de rigueur**, par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : pref-securite-interieure@haute-saone.gouv.fr.

Le Préfet

Michel VILBOIS

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet de la MILDECA
www.drogues.gouv.fr